

PROGRAMME DE COOPÉRATION 2022-2027

PROJETS D'AMORCE ET DE VALORISATION

Appel à propositions

Version finale

Octobre 2023

SOMMAIRE

01.	CONTEXTE	2
01.1 /	L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	2
01.2 /	Vision et Mission.....	2
01.2.1 /	Vision.....	2
01.2.2 /	Mission.....	3
01.3 /	Cadres stratégiques communs.....	3
02.	PROJETS D'AMORCE ET DE VALORISATION	4
02.1 /	Définitions.....	4
02.1.1 /	Projet d'amorce	5
02.1.2 /	Projet de valorisation	5
03.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	5
03.1 /	Intervenant-e-s	5
03.1.1 /	Intervenant-e-s des institutions d'enseignement supérieur de la fédération Wallonie-Bruxelles.....	6
03.1.2 /	Établissements d'enseignement Supérieur partenaires	6
03.1.3 /	Intervenant-e-s extérieur-e-s en Belgique	7
03.1.4 /	Intervenant-e-s extérieur-e-s dans le pays partenaire.....	7
03.2 /	Zones d'intervention	7
04.	DURÉE	8
05.	FINANCEMENT	8
06.	PROCÉDURE DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION	9
06.1 /	Modalités d'introduction des projets	9
06.2 /	Modalités d'évaluation et de sélection.....	9
06.3 /	Conflits d'intérêt.....	10
06.4 /	Critères de sélection.....	11
06.5 /	Chronogramme.....	12

01. CONTEXTE

01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Belgique. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir les différents établissements de la FWB dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 5 universités, 19 hautes écoles (HE), 16 écoles supérieures des arts (ESA) et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

Plus spécifiquement, elle coordonne également l'engagement des établissements en matière de coopération au développement.

En son sein, la Commission de la coopération au développement (CCD) constitue l'organe de préparation et d'exécution des décisions de l'ARES dans ce domaine de compétence. Concrètement, elle est chargée par cette dernière de la définition et de la mise en œuvre d'une politique commune de coopération au développement.

01.2 / VISION ET MISSION

01.2.1 / VISION

L'expertise commune des établissements d'enseignement supérieur de la FWB impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES est mobilisée, dans le cadre de partenariats équitables, pour soutenir leurs partenaires du Sud dans leur rôle d'acteurs du développement durable.

Au Sud comme au Nord, les EES sont des acteurs majeurs du développement de leur pays et de leur région :

- » par l'enseignement qu'ils dispensent et les recherches qu'ils mènent, ils forment, identifient et valorisent le potentiel des ressources humaines et naturelles de leur pays et de leur région ;
- » les connaissances scientifiques et technologiques qu'ils produisent contribuent à l'émergence de solutions innovantes pour répondre aux problèmes écologiques et de société ; ils favorisent en particulier la création d'emplois durables et décents, la lutte contre la pauvreté et les inégalités ;
- » par la réflexion et l'ouverture qui les animent, les débats qu'ils encouragent, les échanges régionaux et internationaux qu'ils recherchent, ils constituent des acteurs de démocratie, de paix et de progrès.

01.2.2 / MISSION

Les EES impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES développent collectivement des partenariats avec des EES des pays partenaires pour :

- » renforcer les activités de production de connaissances (recherche) et de transmission de connaissances (enseignement), ainsi que les fonctions qui les supportent (administration, accès/gestion des équipements et des ressources documentaires et informatiques, internationalisation,...) ;
- » développer des partenariats académiques durables et équitables (Sud-Nord et/ou Sud-Sud) ;
- » promouvoir des valeurs fondamentales telles que la liberté, le respect, la responsabilité et la solidarité, ainsi que des valeurs spécifiques à l'enseignement supérieur telles que la liberté académique et scientifique et l'autonomie institutionnelle ;
- » valoriser les nouvelles connaissances auprès des autres acteurs du développement et de la société plus largement.

En Belgique, les EES de la FWB impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES sont engagés collectivement pour :

- » développer des synergies entre eux et avec les autres acteurs de la coopération belge au développement ;
- » participer à la sensibilisation des membres des EES de la FWB (y compris les étudiant-e-s) aux enjeux du développement durable, en particulier à la citoyenneté mondiale et solidaire.

01.3 / CADRES STRATÉGIQUES COMMUNS

Les cadres stratégiques communs (CSC) s'appuient sur le cadre légal de l'Arrêté Royal du 11 septembre 2016. Depuis 2017, la coopération non gouvernementale doit concentrer 90 % de ses activités dans 33 pays ou sur différents thèmes transnationaux. Toutes les organisations de la société civile (OSC) et les acteurs institutionnels (AI) doivent également se rassembler autour d'un cadre stratégique commun par pays ou par thème transversal.

Les CSC fixent le cadre global pour les programmes de coopération non gouvernementale. Ils visent à : (i) améliorer l'impact et la qualité de la coopération belge ; (ii) formaliser des choix stratégiques effectués conjointement sur la base d'une analyse contextuelle commune ; (iii) favoriser la concertation et la coordination des stratégies entre des organisations de la coopération non gouvernementale actives dans un pays ou sur une thématique ; (iv) identifier et mettre en œuvre des complémentarités et synergies au sein de la coopération non gouvernementale ; (v) organiser des apprentissages collectifs ; (vi) engager un dialogue stratégique avec l'administration et les autres acteurs de la coopération au développement.

01.3.1.1 / Cadre stratégique commun « Enseignement supérieur et recherche au service du développement durable »

L'ARES, le VLIR-UOS et l'IMT ont initié le CSC thématique « Enseignement supérieur et recherche au service du développement durable » (CSC « Higher Education and Science for Sustainable Development », HES4SD). Les initiateurs de ce CSC s'appuient sur leur longue histoire commune dans la mobilisation

efficace de l'énorme potentiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la coopération scientifique en vue du développement durable.

Sur le long terme, le CSC HES4SD a pour objectif général de contribuer de manière significative à la réalisation des 17 objectifs de développement durables (ODD) et pour objectif final de contribuer au développement « de sociétés toujours plus équitables et inclusives ». Pour réaliser cet objectif, les six objectifs stratégiques suivants ont été identifiés :

01. Accroître les capacités individuelles ;
02. Permettre aux personnes individuelles d'être des agents du changement ;
03. Accroître les capacités au sein des Instituts d'enseignement supérieur et scientifiques (IESS) ;
04. Permettre aux instituts d'enseignement supérieur et scientifiques d'être des moteurs du changement ;
05. Co-crée, transférer et appliquer des connaissances pertinentes ;
06. Renforcer l'interface recherche-société.

Le CSC thématique est consultable via [ce lien](#).

01. 3.1.2/ Cadres stratégiques communs géographiques

Les CSC géographiques rassemblent les acteurs de la coopération non gouvernementale actifs dans l'un des 33 pays de concentration de la coopération belge au développement.

Pour le programme quinquennal 2022-2027, l'ARES a adopté un rôle de membre observateur dans les CSC géographiques des 18 pays éligibles pour la réalisation de ses projets.

Les CSC géographiques sont consultables via [ce lien](#).

02. PROJETS D'AMORCE ET DE VALORISATION

02.1 / DÉFINITIONS

Les projets d'amorce et de valorisation sont envisagés comme deux modalités d'une même typologie de projets de petite envergure qui peuvent notamment :

- » prolonger ou compléter un projet de renforcement des capacités individuelles ;
- » prolonger et valoriser les résultats d'un projet collectif voire préparer un projet collectif ;
- » permettre d'initier un potentiel partenariat institutionnel.

Ils sont caractérisés par leur aspect court-terme, par leur flexibilité, leur caractère « agile », la souplesse et la légèreté des modalités de soumission, de mise en œuvre, de pilotage et de rapportage.

02. 1.1 / PROJET D'AMORCE

Un **projet d'amorce** est mis à profit pour tester de nouvelles idées de recherche, pour identifier de nouveaux partenariats, s'insérer dans ou initier des réseaux, pour collaborer à la création ou à la réforme de formations (professionnalisantes, au numérique et au e-learning,...), pour de l'aide à la création ou à l'enseignement artistique, pour partager des idées d'innovation pédagogique,... Les projets d'amorce ne doivent pas nécessairement déboucher sur un projet de plus grande ampleur comme un projet de recherche pour le développement (PRD) ou un projet de formation sud (PFS), même s'ils peuvent très bien être construits dans cette optique. De manière générale, ces projets permettent donc d'envisager de nouvelles problématiques, de formuler de nouvelles propositions.

Les projets d'amorce ont vocation à agir comme **incubateurs** et comme « **produits d'appel** » afin de valoriser la diversité institutionnelle de l'ARES et de permettre notamment à des intervenants moins aguerris aux projets de coopération académique de se familiariser avec cet environnement et ses spécificités.

02. 1.2 / PROJET DE VALORISATION

Un projet de **valorisation** se concentre sur la capitalisation et la valorisation de résultats ou de compétences déjà obtenus et qui démontrent un potentiel de valorisation. Il s'agit d'un outil innovant de collaboration entre acteurs académiques (Nord & Sud) **et acteurs de la société civile, des secteurs public et privé**. Ces projets peuvent compléter un projet terminé en travaillant sur l'application des résultats ou leur valorisation/dissémination en collaboration avec des acteurs de terrain, de la société civile locale (pas nécessairement ONG).

La caractéristique essentielle d'un projet de valorisation est donc le **croisement** des savoirs issus de l'expertise académique et de l'expérience du terrain des acteurs de la société civile, des secteurs public et privé (les EES apportant leur caution académique et les acteurs de la société civile leurs contacts, leurs savoirs et leurs expériences du terrain).

De manière générale, les projets de valorisation visent au renforcement des capacités des chercheur-euse-s, enseignant-e-s, personnels et professionnel-le-s des EES de la FWB et des pays partenaires projet de l'ARES, dans le volet spécifique du service à la société ou de la dissémination des résultats de la recherche, d'une expérience pilote, d'une formation innovante,...

Un **projet de valorisation implique nécessairement une synergie avec au moins un acteur non académique belge**, tel un Acteur de la Coopération Non Gouvernementale (ACNG) ou une institution publique. Ceci contribue à cet ancrage des projets dans la société civile et à la diffusion des connaissances afin de contribuer à l'atteinte des ODD.

03. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

03.1 / INTERVENANT-E-S

Les **projets d'amorce et de valorisation** sont menés en partenariat et impliquent différentes parties prenantes. Ils sont coordonnés par une personne issue d'un EES de la FWB, qui agit en tant que

promoteur-trice, et un EES **coordonnateur partenaire**, au sein d'un pays partenaire projet de l'ARES (voir section 04.2).

Comme mentionné ci-dessous, il est possible d'impliquer davantage d'EES dans un projet.

Les **projets de valorisation** doivent nécessairement être menés en partenariat avec un acteur belge non académique : de préférence un ACNG membre du CSC du pays d'intervention ou des CSC thématiques. Les projets peuvent éventuellement être menés avec d'autres partenaires belges non académiques tels que : institution publique, agence de développement, voire acteur du privé. Tout type d'acteur permettant d'assurer au projet un ancrage dans la société afin de faciliter et d'amplifier la dimension de dissémination des résultats et de services à la société est éligible comme intervenant.

03. 1.1 / INTERVENANT-E-S DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Promoteur-trice : le·a **promoteur-trice** du projet est un·e membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de la FWB qui est autorisé·e et habilité·e par son établissement à être porteur·euse du projet. Il·elle coordonne la mise en œuvre du projet et est, vis-à-vis de l'ARES, le point de contact officiel pour toute communication relative au projet. Lors d'un appel, un·e promoteur-trice FWB ne peut pas être porteur·se de plus d'un projet de valorisation et de plus d'un projet d'amorce. Il est donc possible d'être promoteur-trice d'un projet d'amorce et d'un projet de valorisation, mais pas de deux projets d'un même type. Si le·la promoteur-trice d'un projet d'amorce de deux ans voit son projet sélectionné, il/elle ne pourra pas déposer de projet d'amorce lors du prochain appel à projets. Si le·la promoteur-trice d'un projet de valorisation de deux ans voit son projet sélectionné, il/elle ne pourra pas déposer de projet de valorisation lors du prochain appel à projets.

EES coordonnateur FWB : Établissement d'enseignement supérieur de la FWB auquel est rattaché·e le·la promoteur-trice. Lorsque le projet est sélectionné et autorisé à démarrer, c'est cet établissement qui est responsable du projet vis-à-vis de l'ARES.

Partenaire en FWB : Membre d'un EES de la FWB qui intervient dans le déroulement du projet. Il est la personne de contact au sein de son institution. Il peut y avoir plusieurs partenaires en FWB.

EES partenaire en FWB : Établissement d'enseignement supérieur de la FWB auquel est rattaché un partenaire en Belgique et avec lequel le projet a été conçu et/ou avec lequel le projet est mis en œuvre. Il peut y avoir plusieurs établissements partenaires en FWB.

03. 1.2 / ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PARTENAIRES

Promoteur-trice partenaire : le·a **promoteur-trice partenaire** du projet est un·e membre du personnel d'un EES de l'un des 18 pays partenaires projet de l'ARES (voir section 4.2) qui est autorisé·e et habilité·e par son établissement à être porteur·euse du projet. Il·elle coordonne la mise en œuvre du projet et est, vis-à-vis de l'EES coordonnateur FWB et de l'ARES, le point de contact officiel pour toute communication relative au projet. L'établissement lui confie l'exécution du projet, y compris dans ses aspects administratifs (en partie du moins) et financiers. Lors d'un appel, un·e promoteur-trice partenaire ne peut pas être porteur·se de plus d'un projet de valorisation et de plus d'un projet d'amorce. Il est donc possible d'être promoteur-trice partenaire d'un projet d'amorce et d'un projet de valorisation, mais pas de deux projets d'un même type. Si

le.la promoteur-trice partenaire d'un projet d'amorce de deux ans voit son projet sélectionné, il/elle ne pourra pas être promoteur.trice partenaire d'un projet d'amorce lors du prochain appel à projets. Si le.la promoteur-trice partenaire d'un projet de valorisation de deux ans voit son projet sélectionné, il/elle ne pourra pas être promoteur.trice partenaire d'un projet de valorisation lors du prochain appel à projets.

EES coordonnateur partenaire : EES auquel est rattaché le.a promoteur-trice partenaire.

Pour le cas spécifique des **ESA**, d'autres institutions que des EES produisent des savoirs et connaissances. Une souplesse est donc permise dans le choix de l'institution coordonnatrice partenaire. Cette souplesse doit toutefois rester une exception à laquelle le recours doit être dûment justifié. Toutefois, l'ARES s'inscrivant dans une politique de partenariat entre pairs, il est demandé qu'un EES de l'un des 18 pays partenaires projet de l'ARES soit tout de même partie prenante du projet.

Partenaire local : Membre d'un EES de l'un des 29 pays partenaires éligibles ([annexe n°2](#)) du cadre stratégique commun « Higher Education and Science for Sustainable Development » ([annexe n°1](#)) qui est associé structurellement à la conception et la mise en œuvre du projet. Il peut y avoir plusieurs partenaires locaux.

EES partenaire local : EES de l'un des 29 pays partenaires éligibles du cadre stratégique commun « Higher Education and Science for Sustainable Development » auquel est rattaché un partenaire local et avec lequel la proposition de projet a été conçue et avec lequel le projet est mis en œuvre. Il peut y avoir plusieurs EES partenaires locaux.

03. 1.3 / INTERVENANT-E-S EXTÉRIEUR-E-S EN BELGIQUE

Les **projets de valorisation doivent** impliquer, en plus de l'EES coordonnateur partenaire, au moins un partenaire belge non académique. **Les ACNG sont les partenaires non académiques prioritaires** pour ce type de projet mais le partenariat avec d'autres acteurs non académique est autorisé.

En outre, les **projets d'amorce peuvent** – sans obligation – impliquer un partenaire belge non académique.

03. 1.4 / INTERVENANT-E-S EXTÉRIEUR-E-S DANS LE PAYS PARTENAIRE

Les projets d'amorce et de valorisation peuvent impliquer un partenaire non académique local si cela est pertinent pour la stratégie du projet.

03.2 / ZONES D'INTERVENTION

L'ARES est inscrite, pour son programme de coopération au développement 2022-2027, dans le cadre stratégique commun « Higher Education and Science for Sustainable Development » avec le VLIR-UOS et l'IMT. Ce cadre stratégique commun comporte une liste de 29 pays partenaires. Parmi ces 29 pays partenaires, 18 sont définis comme étant des pays partenaires « projet » de l'ARES :

Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, RD Congo, Équateur, Haïti, Madagascar, Maroc, Niger, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

L'EES coordonnateur partenaire d'un projet d'amorce ou de valorisation doit être nécessairement issu d'un de ces 18 pays partenaires projet.

Il est toutefois possible de mener des projets simultanément dans plusieurs pays (y compris certains hors des 18 pays partenaires projet). Le cas échéant, le pays de l'EES coordonnateur partenaire détermine le pays de référence.

04. DURÉE

La durée des projets d'amorce et de valorisation est de soit 1 an soit 2 ans.

05. FINANCEMENT

Le budget global du programme quinquennal 2022-2027 prévoit, pour les projets d'amorce et de valorisation, le financement d'environ 50 projets en cours par an.

Concernant les **projets d'amorce**, le budget maximal d'un projet d'un an est de 40 000 € et le budget maximal d'un projet de deux ans est de 80 000 €.

Concernant les **projets de valorisation**, le budget maximal d'un projet d'un an est de 40 000 € et le budget maximal d'un projet de deux ans est de 80 000 €.

Dans le cadre d'un projet conduit en partenariat avec un ou des acteur(s) belge(s) non académique(s), la part budgétaire allouée par l'ARES ne peut être affectée au financement de cet(ces) acteur(s).

Le financement des **partenaires hors FWB** (quels qu'ils soient) est possible.

06. PROCÉDURE DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION

06.1 / MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROJETS

L'ARES diffuse un appel à propositions de projets à raison d'un appel tous les ans, au mois d'octobre pour un démarrage au mois de septembre de l'année suivante. Deux séances d'information sont organisées. En amont de chaque appel, une séance d'information à destination des EES de la FWB (potentiels promoteurs, cellules d'appui,...) est organisée afin d'exposer les objectifs des projets et répondre aux éventuelles interrogations. En aval de l'appel, une seconde séance d'information est organisée avec pour objectif d'accompagner les EES dans la mise en œuvre et la gestion de leurs projets.

Les propositions de projets d'amorce et de valorisation doivent être introduites en ligne via la plateforme GIRAF et doivent inclure :

- » Le nom et les coordonnées du-de la promoteur-trice de l'EES coordonnateur de la FWB, du-de la promoteur-trice de l'EES coordonnateur partenaire, du représentant du partenaire belge non académique (projet de valorisation uniquement) ;
- » Le formulaire de proposition de projet complété ;
- » Le budget détaillé complet (avec les contributions des partenaires le cas échéant) ;

06.2 / MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Pour chaque pays partenaire projet du programme de coopération de l'ARES, un comité de sélection des projets d'amorce et valorisation est constitué. Ce comité est présidé par un.e référent.e académique et un.e co-référent.e académique pays, désigné.es par l'ARES. Ces comités sont chargés d'organiser l'évaluation des projets sur la base des critères de sélection établis (voir point 06.4). Chaque comité de sélection analyse les projets dont le pays de référence les concerne. En fonction du nombre de projets déposés dans les différents pays partenaires projet de l'ARES, certains comités peuvent fusionner en un comité régional.

Chaque comité de sélection analyse les projets qui le concerne. Pour cela, un minimum de deux lecteur-ric-e-s sont désignés par projet. Ces lecteur-ric-e-s doivent être membres du corps académique / professoral d'un établissement d'enseignement supérieur (FWB ou hors FWB).

Une personne sollicitée pour être lecteur-ric-e d'un projet doit déclarer si elle se trouve en situation de conflit d'intérêt avec le projet (voir point suivant), et ne pas l'évaluer le cas échéant.

Chaque lecteur-ric-e d'un projet attribue, pour ce projet, une appréciation (A : très bon, B : bon, C : suffisant, D : insuffisant/inadéquat) par critère de sélection et une appréciation globale (également sous la forme d'une lettre). Ces appréciations doivent être argumentées.

Le comité de sélection analyse globalement les notations des lecteur-ric-e-s des différents projets qui le concernent, fait une proposition de classement de ces projets, et attribue par consensus une note (A, B, C, D) de synthèse à chaque projet, ainsi qu'un commentaire général d'appréciation du projet.

Le **Bureau de la CCD** propose ensuite une sélection globale sur la base :

- » des classements établis par les comités de sélection et de la limite du budget disponible ;
 - Cette sélection est faite en visant, au sein de chaque comité de sélection, un même ratio entre le budget des projets sélectionnés et le budget total des projets déposés, ceci dans le respect du classement effectué par le comité.
- » d'éventuelles priorités stratégiques (notamment l'accès des HE et ESA aux projets, et également l'accès de primo-postulants aux projets).

Cette sélection est finalement validée par la CCD.

Les candidat-e-s non sélectionné-e-s reçoivent une information détaillant les motifs pour lesquels leur projet n'a pas été retenu (commentaire général d'appréciation du projet).

Entre la décision de sélection et le démarrage effectif des projets, une période de deux mois est réservée pour régler les modalités administratives (conventions d'exécution,...) et permettre aux promoteur-trices qui le souhaitent d'organiser une entrevue avec un.e chargé.e de projet de l'ARES afin d'affiner certains aspects, budgétaires notamment, du projet.

Un chronogramme détaillé est présenté au point 06.5 du présent document.

06.3 / CONFLITS D'INTÉRÊT

L'ARES est attentive à la gestion des conflits d'intérêt. Différentes mesures sont prises pour assurer la transparence et l'équité des processus de sélection.

Une personne sera considérée en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'un projet, et ne pourra alors pas officier en tant que lecteur-riche, si l'une des trois situations suivantes se présente :

- 01.** Elle est promoteur-trice d'un autre projet d'amorce ou de valorisation déposé dans le cadre du même appel et évalué au sein du même comité que celui dans le cadre duquel son expertise est requise ;
- 02.** Elle a une collaboration active avec une des parties prenantes du projet pour lequel son expertise est requise (avoir été dans les 3 dernières années co-auteur d'une publication avec cette partie prenante OU avoir participé à la rédaction du dossier OU être potentiellement impliqué-e dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
- 03.** Elle est (ou a été durant les 3 années précédentes) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis d'une des parties prenantes du projet pour lequel son expertise est requise.

Les promoteur-trice-s n'interviennent en aucun cas dans le processus d'évaluation et de classement du projet qu'ils ont déposé. Ils ne reçoivent aucune information relative à ce processus.

Une personne en conflit d'intérêt par lien (situations n°2 et n°3 ci-dessus) avec un dossier déposé peut faire partie du comité de sélection concerné mais cette personne doit déclarer le conflit d'intérêt et s'abstenir de commentaire sur le dossier durant la réunion du comité.

Les cas de conflit d'intérêt sont renseignés dans le PV de la réunion du comité.

06.4 / CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

PROJETS D'AMORCE	PROJETS DE VALORISATION
01. Alignement avec les objectifs des projets d'amorce	01. Alignement avec les objectifs des projets de valorisation
02. Pertinence des objectifs dans le contexte du projet	02. Pertinence des objectifs dans le contexte du projet
03. Caractère inédit / innovant / original de la proposition (en termes de concepts / méthode / domaine / institution/...)	03. Caractère inédit / innovant / original de la proposition (en termes de concepts / méthode / domaine / institution/...)
04. Adéquation entre les objectifs, les résultats attendus et les activités	04. Adéquation entre les objectifs, les résultats attendus et les activités
05. Adéquation entre les moyens mobilisés (humains et financiers) et les objectifs	05. Adéquation entre les moyens mobilisés (humains et financiers) et les objectifs
06. Qualité scientifique et/ou pédagogique (qualité de la méthode, rigueur, lien avec l'état de l'art...)	06. Qualité scientifique et/ou pédagogique (qualité de la méthode, rigueur, lien avec l'état de l'art...)
07. Équilibre des contributions, compétences, et complémentarité des partenaires	07. Équilibre des contributions, compétences, et complémentarité des partenaires académiques et non-académiques
08. Perspectives à l'issue du projet	08. Perspectives à l'issue du projet

Pour le cas des **projets de valorisation**, une attention particulière sera apportée, au moment de l'évaluation, à la nécessaire contribution de l'autre acteur belge de coopération qui peut être financière (pas nécessairement à part égale avec l'ARES) et/ou en nature (mise à disposition de personnel, de véhicules, de terrain d'expérimentation,...).

06.5 / CHRONOGRAMME

DATE	ACTION	RESPONSABLE
19 octobre 2023	Diffusion de l'appel	DIRCOOP ARES & cellules de coopération EES
23 novembre 2023	Session d'information n° 1	DIRCOOP ARES
8 février 2024	Clôture appel	Promoteur·trice·s & cellules de coopération
Entre 9 et 23 février 2024	Validation par les EES-FWB	
À partir du 24 février 2024	Désignation des lecteur·trice·s	Référent.es académiques pays
1 ^{er} mars au 1 ^{er} avril 2024	Évaluation des propositions	Lecteur·trice·s
Mars 2024	Réunion de briefing des comités de sélection	DIRCOOP ARES
1 ^{er} avril au 1 ^{er} mai 2024	Réunions de classement	Comités de sélection
27 mai 2024	Réunion du Bureau de la CCD – proposition de sélection à la CCD	Bureau de la CCD
27 mai 2024	Validation de la sélection finale	CCD
Juin à début août 2024	Phase de relecture budgétaire et préparation mise en œuvre	Promoteur·trice·s & DIRCOOP ARES
	Établissement des conventions d'exécution et signature	EES coordonnateurs & ARES
Août 2024	Versement 1 ^{re} tranche budgétaire	DIRCOOP ARES
1 ^{er} septembre 2024	Démarrage	Promoteur·trice·s
Octobre 2024	Session d'infomation n° 2	DIRCOOP ARES